



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Bureau du Cabinet  
Pôle sécurité intérieure  
Prévention de la délinquance  
Aide aux victimes  
Réf : BURCAB/MFM/ASC  
Affaire suivie par : Marie-France MARINI  
Annie SIMIA-COURDESSE  
Christophe PERRIN  
☎ : 04 66 36 40 12  
☎ : 04 66 36 40 20  
[marie-france.marini@gard.gouv.fr](mailto:marie-france.marini@gard.gouv.fr)  
[annie.courdesse@gard.gouv.fr](mailto:annie.courdesse@gard.gouv.fr)

Le Préfet du Gard

à

Destinataires in fine

Nîmes, le 3 février 2012

**Objet : appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2012**  
**PJ :** fiche de synthèse des pièces à fournir lors du dépôt d'un dossier de vidéo protection  
dossier de demande de subvention

**Au plan national, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est doté cette année de 50,8 M€ dont 29,7 M€ pour la vidéo protection et 20,750 M€ pour les actions de prévention, le solde étant réservé aux frais de gestion de l'ACSé.**

**Les crédits alloués aux projets de vidéo protection présentés par les communes ne sont pas soumis à un montant limitatif par département.**

**Le département s'est vu allouer 270.000 € au titre des actions de prévention.**

### **I – Orientations prioritaires hors vidéo protection**

L'emploi des crédits du FIPD s'inscrit dans le cadre des orientations, de la loi du 5 mars 2007, du plan national de prévention de la délinquance du 2 octobre 2009 et de la circulaire Intérieur-Justice du 8 juillet 2011.

Au plan local, la programmation des actions doit s'effectuer sous l'égide des CLSPD et de leurs groupes de travail.

**La prévention de la délinquance des jeunes doit être placée au cœur des priorités et mobiliser au moins un tiers de l'enveloppe départementale soit 90.000 €.**

#### **1.1 - Prévention de la délinquance des jeunes**

Dans ce programme seront soutenues **les actions individualisées en direction des mineurs et des jeunes adultes** les plus exposés aux risques et apportant des réponses ciblées concernant :

- **la responsabilisation des parents**, la restauration de leur autorité (mesures d'accompagnement parental proposées par les maires, les stages de responsabilité parentale mis en place par le parquet, le renforcement des liens intergénérationnels...);

- **la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, la prévention et la lutte contre les violences à l'école** en lien avec les programmes de réussite éducative, avec comme priorité dans le champ scolaire la lutte contre le harcèlement à l'école ;
- **la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique** en renforçant la présence des adultes et notamment les médiateurs diurnes et nocturnes (hors programme adultes-relais) dans l'espace public, les transports, etc. en lien avec les intervenants de la prévention spécialisée ;
- les actions destinées à **promouvoir la citoyenneté**, le respect mutuel en particulier la **prévention des violences faites aux jeunes filles** et le **mauvais usage des nouvelles technologies** ;
- les actions mises en œuvre dans le cadre des **Conseils des droits et devoirs des familles** (rappel à l'ordre, transaction pour les jeunes majeurs).

## 1.2 - Autres priorités

### a) Prévention de la récidive

#### - des mineurs et des jeunes majeurs

- les actions constituant de véritables alternatives aux poursuites et à l'incarcération en lien avec les SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) et la DDPJJ (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) seront particulièrement encouragées (**mesures de réparation pénale, stages de citoyenneté et postes de travail d'intérêt général**) ;
- l'insertion et la socialisation, le maintien des relations familiales et sociales, les actions liées à la santé ;

#### - des sortants de prison et des mineurs sous protection judiciaire

- actions d'insertion professionnelle, d'accès au logement et à l'hébergement.
- points d'accès au droit en milieu pénitentiaire.

### b) Aide aux victimes

- **le financement d'associations d'aide aux victimes** doit s'appuyer sur une évaluation précise des actions avec les parquets ;
- **lutte contre les violences faites aux femmes**, notamment les postes de "référénts pour les femmes victimes de violence au sein du couple" et la prise en charge des auteurs de violence ;
- **postes d'intervenant sociaux en commissariat de police et gendarmerie** dans la mesure où les co-financements des collectivités territoriales sont mobilisés.

### c) Soutien et Ingénierie de projet

Les postes de coordonnateurs de CLSPD n'ont pas vocation à être financés par le FIPD au-delà de 3 ans.

Par contre, les démarches novatrices prévues par la loi du 5 mars 2007 (Conseils des droits et devoirs des familles, accompagnement parental, transaction, rappel à l'ordre, etc) pourront être appuyées.

Observatoires locaux de prévention de la délinquance, élaboration de stratégies territoriales de sécurité, études et documents d'analyse pourront être financés par le FIPD dès lors qu'ils participent expressément de la prévention de la délinquance.

Les dossiers doivent m'être adressés au moyen du **dossier CERFA 12156 version 03** (modèle ci-joint téléchargeable sur le site <http://www.service-public.fr> ou à remplir en ligne sur le site de l'Acse : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)) **et accompagnés pour les actions reconduites du bilan détaillé d'évaluation** de l'action financée l'an passé.

**Vos demandes de financement doivent impérativement parvenir à mon Cabinet (Annie SIMIA-COURDESSE :04.66.36.42.34) au plus tard le lundi 16 mars 2012 afin qu'elles soient examinées très rapidement par le comité de pilotage et que la subvention vous soit déléguée avant l'été.**

## II - Financement de la vidéo protection

### 2.1 - Les porteurs de projets peuvent être, à titre principal, des :

- collectivités territoriales et ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour lesquels un diagnostic de sûreté préconise l'équipement en vidéoprotection ;
- bailleurs sociaux ou syndics de copropriétés.

**à titre exceptionnel** et dans la limite des crédits disponibles

- des personnes morales gestionnaires d'espaces commerciaux ou de lieux ouverts au public très fréquentés, en cas d'exposition particulière et marquée aux risques, pour les caméras extérieures protégeant les accès de ces sites.

### 2.2 - Les opérations éligibles :

- études préalables (plafonné à 15.000 €) ;
- projets d'installation ou d'extension de caméras sur la voie publique ;
- projets visant à sécuriser les établissements scolaires à la charge des communes pour les caméras extérieures et sous réserve d'un diagnostic de sécurité préconisant et justifiant l'ensemble de l'équipement ;
- création ou extension des centres de supervision urbaine (CSU) ;
- raccordement des CSU aux services de police ou de gendarmerie ;

- achèvement du déploiement des systèmes dans les 75 villes prioritaires au niveau national (communes concernées dans le Gard : Milhaud, Nîmes, Saint-Gilles).

### **Sont également éligibles dans la limite des crédits disponibles**

- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles collectifs (halls, entrées, voies, parkings collectifs...);
- la participation aux formations initiales des opérateurs de CSU ;
- la sécurisation de certains équipements à la charge des collectivités locales ouverts au public à condition que leur utilité soit reconnue par les référents sûreté ;
- la sécurisation des bâtiments communaux.

**Rappel :** mes services adressent à l'administration centrale les dossiers que vous me transmettez, cette dernière décide du taux de subvention, généralement compris entre 20 à 40% du montant HT des travaux sauf pour les raccordements des CSU aux services de police qui sont intégralement pris en charge.

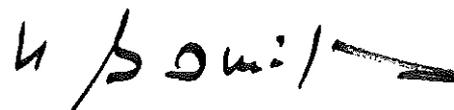
### **2.3 - Pièces du dossier**

Les deux fiches jointes vous donnent le détail du contenu du dossier à me faire parvenir. Il est essentiel avant toute demande de subvention que le projet ait reçu l'avis du référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationales et que le projet ait été validé par la commission départementale de vidéo protection

J'ajoute que toute demande de subvention faite par une commune qui n'a pas totalement utilisé sa dotation 2010 sera ajournée.

Les services de mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire et vous communiqueront prochainement la date de réunion du prochain comité d'attribution de subventions.

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES

## **ANNEXE 1 VIDEO PROTECTION**

### **Composition du dossier de demande de subvention**

- dossier CERFA de demande de subvention 2012 que vous pouvez obtenir sur le site de l'ACSé à l'adresse [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) ;
- la fiche descriptive du projet (la nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéo protection) ;
- l'analyse du «réfèrent sûreté» de la police nationale (Capitaine Géraldine ACHOR-BOUOUDEN courriel : [geraldine.achor-bououden@interieur.gouv.fr](mailto:geraldine.achor-bououden@interieur.gouv.fr)) ou de la gendarmerie nationale (Philippe BRESCHIT courriel : [philippe.breschit@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:philippe.breschit@gendarmerie.interieur.gouv.fr)), qui vous donnera les conseils utiles sur le choix du dispositif et des sites d'implantation ;
- s'il s'agit d'une création ou d'une extension (dans ce dernier cas, préciser l'existant) ;
- le nombre de caméras ;
- leur positionnement ;
- leurs finalités (voie publique, parties communes immeubles, axes circulation de délinquance itinéraire, sécurité civile, sécurité routière...) ;
- une évaluation financière poste par poste (coût des caméras, coûts de connexion, main-d'œuvre, coûts détaillés génie civil ou de transmission par d'autres modes) ; en cas de déport, coût du raccordement ; en cas de création de CSU, coût du mobilier, coût des aménagements, descriptif des actions de formation prévues et leur coût détaillé
- toute étude préalable ayant conduit le porteur de projet à finaliser celui-ci ;
- la délibération de l'organe délibératif compétent (conseil municipal, communautaire, général, régional ou d'administration) ;
- l'arrêté autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection ou l'accusé de réception du dépôt du dossier de demande ;

***Seules les demandes accompagnées d'un dossier complet seront transmises.***

***Les travaux ne peuvent commencer que dans l'année d'attribution de la subvention et le délai de leur réalisation est fixé au maximum à deux ans.***



## Destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Alès

### *Communes dotées d'un CLSPD*

- Monsieur le Député-Maire d'Alès
- Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze
- Monsieur le Maire de Beaucaire
- Monsieur le Maire de Bellegarde
- Monsieur le Maire de Cendras
- Monsieur le Maire de La Grand'Combe
- Madame le Maire de Manduel
- Monsieur le Maire de Marguerittes
- Monsieur le Maire de Milhaud
- Monsieur le Sénateur-Maire de Nîmes
- Monsieur le Maire de Pont-Saint-Esprit
- Monsieur le Maire de Redessan
- Monsieur le Maire de Saint-Gilles
- Monsieur le Maire de Vauvert
- Monsieur le Maire de Villeneuve lez Avignon
- Monsieur le Maire du Vigan
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « Vivre en Cévennes »

### *Autres communes*

- Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes
- Monsieur le Maire d'Aimargues
- Monsieur le Maire de Bouillargues
- Monsieur le Maire Calvisson
- Monsieur le Maire de Caissargues
- Monsieur le Maire de Fourques
- Monsieur le Député-Maire du Grau du Roi
- Monsieur le Maire de Montfrin
- Monsieur le Maire de Quissac
- Monsieur le Maire de Remoulins
- Monsieur le Maire de Rochefort du Gard
- Monsieur le Maire de Roquemaure
- Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte du Fort
- Monsieur le Maire de Saint-Laurent des Arbres
- Monsieur le Maire de Sommières
- Monsieur le Maire de Vergèze
- Monsieur le Maire d'Uzès

### *Bailleurs sociaux*

- Monsieur le Président d'Habitat du Gard
- Monsieur le Président d'Un toit pour tous
- Monsieur le Président de Vaucluse logement
- Monsieur le Président des Logis Cévenols
- Monsieur le Président de l'office HLM La Grand'Combe

### *Services de l'Etat*

- Monsieur Christophe MARX, sous-préfet d'Alès
- Madame Fabienne ELLUL, sous-préfet du Vigan
- Monsieur Robert GELLI, procureur près du tribunal de grande instance de Nîmes
- Monsieur Thierry LESCOUARC'H, procureur près du tribunal de grande instance d'Alès
- Monsieur Gilles SANSON, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Monsieur Franck DESRUMAUX, directeur départemental de la sécurité publique
- Colonel Pierre POTY, commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur Jean GUTIERREZ, inspecteur d'académie
- Madame Marie-Paule MARIN, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Madame Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale
- Madame Martine ALLARD, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité